



INSCRIPTION VIDE–GRENIER 9 juin 2025 à Chenôve (Esplanade du Chapitre)

Je soussigné(e), Nom :
Prénom :
Né(e)leà.....
Département :.....Ville :
Adresse :
CodePostal :Ville :
Téléphone :/...../...../...../.....
Email :@.....
Titulaire de la pièce d'identité
n°.....
Délivrée le :.....
par

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) - ne pas participer à plus de deux vide-greniers durant l'année civile en cours (Article R321-9 du Code pénal)
- accepter le règlement intérieur .

Souhaite réserver un emplacement de ☐ 2,5 m ☐ 5 m ☐ m

Fait à :le.....

Signature :

Ci-joint :

- ☐ Le formulaire d'inscription rempli et signé,
- ☐ Le règlement intérieur signé,
- ☐ La photocopie de votre pièce d'identité (carte d'identité recto verso ou passeport en cours de validité),
- ☐ Votre règlement : € pour m (8€ 2,5m ;15€ pour 5M,)



Règlement intérieur du Vide Grenier du lundi 9 juin 2025

Article 1 : Le Basket Club de Chenôve organise un vide grenier le lundi 9 juin 2025 de 8h à 18h sur l'Esplanade du Chapitre à Chenôve. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets personnels d'occasion exclusivement. Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité du B.C.C. qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Article 3 : Le B.C.C. se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. Pour pouvoir exposer, **une inscription est nécessaire**, le règlement intérieur doit être signé, le numéro de pièce d'identité doit être renseigné et le paiement effectué. Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation et déposé en préfecture. **Les originaux des pièces d'identité seront contrôlés le jour de la manifestation.**

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après validation du dossier complet. Des informations peuvent être données par mail (basketclubchenove@gmail.com), par téléphone (07 /66 / 78/ 71/ 65) Les réservations sont possibles jusqu'au vendredi 6 juin 2025, par HelloAsso ou par courrier (Basket Club Chenôve-vidé grenier, 15 rue de Marsannay , 21300 Chenôve)

Article 5 : Le prix de l'emplacement est fixé à 8 euros pour 2,5 mètres linéaires ou 15 euros pour 5 mètres. Un véhicule autorisé par emplacement de 5 mètres, soit remorque, soit voiture. Tout véhicule dont les mesures excèdent la taille de l'emplacement sera refusé le jour même.

Article 6 : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour occuper seul un emplacement. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte sur l'emplacement, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : L'installation se fera le lundi 9 juin 2025 de 6h à 8h sur l'emplacement affecté par les organisateurs (passé 8h30, l'emplacement ne sera plus réservé). Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord des organisateurs. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés.

Article 8 : Les animaux sont tenus en laisse.

Article 9 : La clôture du vide grenier se fera à 18h . Pour tout emplacement avec véhicule , il sera possible de le libérer qu'à partir de 17 heures. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Aucun sac – poubelle ou autre – ne doit être laissé sur la place.

Article 10 : Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. La manifestation sera maintenue en cas d'intempérie

Article 11 : Le B.C.C. s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet, ...).

Article 12 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Date et signature, précédées de la mention « Lu et approuvé »